



Trèbes.

N° 34/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-34_25-DE

SLO

FOLIO 153

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES

MME JOURDA

M. PIEDRA

M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire

M. PIEDRA à MME BILLECI

M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Mise à disposition d'une fraction de la parcelle AS 32 en vue de l'installation d'un poste de transformation

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la société ENEDIS de mettre à sa disposition une fraction de la parcelle AS 32, en vue d'y installer un poste de transformation d'électricité et d'y faire circuler, en souterrain ou en aérien, les câbles et canalisations qui le desservent et en ressortent ;

VU le projet de convention de mise à disposition, joint à la présente délibération, reprenant le principe de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un poste de transformation électrique à l'angle de cette parcelle, qui supporte le dépôt des services techniques, ne pose aucune difficulté particulière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la mise à disposition d'une fraction de la parcelle AS 32 au bénéfice d'ENEDIS, en vue d'y installer un poste de transformation d'électricité et d'y faire circuler, en souterrain ou en aérien, les câbles et canalisations qui le desservent et en ressortent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre acte qui sera utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai